

CONCOURS DE DESSIN ENFANTS – 2026

La Ville de Rungis organise un concours de dessin qui se déroulera
Du lundi 19 octobre au mardi 24 novembre 2026

Règlement du concours :

Article 1 : objet du concours

La Ville de Rungis organise un concours de dessins ouvert à tous les enfants rungissois de maternelle.

Article 2 : thème du concours

Les dessins proposés doivent évoquer le thème « dessin au Père Noël ».

Article 3 : modalités de participation

Chaque dessin devra être un travail original, présenté sur support papier blanc, format A4 horizontal. Chaque participant pourra présenter un seul dessin.

Le nom, le prénom de l'enfant et son âge ainsi que son adresse, un numéro de téléphone et une adresse mail du responsable légal seront à indiquer sur une feuille jointe **(pas au dos du dessin)**.

Article 4 : dépôt des dessins

La date limite de dépôt des dessins est fixée au 24 novembre 2026. Ils doivent être déposés dans une enveloppe à l'attention du Service communication dans la boîte aux lettres de la mairie, située au 5 rue Ste Geneviève 94150 Rungis ou à l'accueil de la mairie aux horaires d'ouverture. Le dessin ne doit pas être plié.

Article 5 : responsabilité

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de dommage ou perte des dessins.

Article 6 : sélection

Le Père Noël rungissois sélectionnera les dessins gagnants en fonction de trois critères : la qualité du dessin, l'harmonie des couleurs et l'originalité.

Article 7 : remise des récompenses

Les résultats du concours seront proclamés le dimanche 29 novembre à 11h30 lors du Marché de Noël. En cas d'absence, les gagnants seront contactés par mail. Le concours se clôturera par une exposition dans le hall de l'hôtel de Ville, de tous les dessins reçus.

Article 8 : droits d'auteur et droits d'image

Les dessins réalisés par les enfants ne feront en aucun cas l'objet de versements de droits d'auteur et de diffusion. Les responsables légaux des participants s'engagent tacitement à autoriser la publication des dessins de leurs enfants. Les dessins ne seront pas utilisés à titre lucratif par la Ville.

Article 9 : Règlement Général sur la Protection des données (RGPD)

Les informations d'identité recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé. Les données sont conservées pendant une durée de 1 mois. Les participants peuvent demander à exercer leurs droits sur les données les concernant en contactant la Ville par courrier à Mairie de Rungis 5 rue Sainte-Geneviève 94150 Rungis.

Article 10 : divers

Aucun dessin ne sera retourné à son auteur. La participation à ce concours implique pleinement l'acceptation du présent règlement.

